0	Les missions des professeurs documentalistes à l'ère du numérique.	
1	Le développement de la société de l'information, (1) l'évolution des pratiques sociales en matière de communication et l'essor du numérique dans toutes les sphères de la vie des élèves renouvellent et (2) renforcent la mission pédagogique du professeur documentaliste.	
2	La généralisation des environnements numériques de travail comme la progression des usages du numérique dans tous les enseignements lui confèrent aussi un rôle nouveau, essentiel dans la vie de l'établissement.	
3	collège, les évolutions du lycée général et technologique comme de la voie professionnelle, en lien avec l'enjeu crucial de l'orientation, nécessitent une pédagogie favorisant l'autonomie, l'initiative et le travail collaboratif des élèves autant que la personnalisation des apprentissages, l'interdisciplinarité	Cette définition, en introduction, de ce qui serait à l'heure actuelle le besoin pédagogique est largement contestable, au sens où elle met l'accent uniquement sur une démarche, des méthodes, des outils et non sur les contenus. (3) l'organisation
4	Le professeur documentaliste est membre à part entière de l'équipe pédagogique. Il assure la responsabilité du fonctionnement du CDI dont il fait, par ses ressources et les activités (4) qu'il organise (5), un lieu de formation et un espace d'échanges entre les disciplines.	

	Il participe aux travaux mettant en jeu une ou plusieurs disciplines.	
5	Le professeur documentaliste contribue à la formation de tous les élèves à la culture et à la maîtrise de l'information	Les professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias
6	La mission du professeur documentaliste est pédagogique et éducative. Elle permet, en diversifiant les ressources, les méthodes et les outils, l'acquisition d' (6) une culture et d'une maîtrise de l'information. Elle s'appuie sur les pratiques des élèves et vise à développer l'envie d'apprendre et leur curiosité. Le professeur documentaliste contribue ainsi à développer l'esprit critique face aux sources de connaissance et d'information en prenant en compte l'éducation aux médias et le droit de l'information et de la communication.	(6) L'enseignement info-documentaire qu'il dispense permet aux élèves d'acquérir
7	l'acquisition par les élèves des compétences relatives à la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, et en particulier les compétences « savoir s'informer et se documenter » et « adopter une attitude responsable face à internet », et participe à l'obtention par les	De plus, ce § n'aborde que les compétences (et les techniques) et évacue la question des connaissances à transmettre. Hors il est indispensable de former nos élèves à la maîtrise conceptuelle (et pas seulement technique) de l'information et des outils.
8	documentaires s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe terminale, dans le cursus général, technologique et professionnel : un « parcours de formation à la culture de l'information » est	(7) Au collège, au lycée général, technologique ou professionnel, le professeur documentaliste met en œuvre, assure et évalue une formation des élèves. Les heures d'enseignement dévolues à cette formation visent à l'acquisition progressive des connaissances et compétences liées à la culture de l'information. Elles sont assurées par le professeur documentaliste seul ou en collaboration avec les

	cohérence dans chaque établissement scolaire. (7)	autres enseignants, en prenant appui sur les programmes d'enseignement des disciplines et les différents dispositifs éducatifs, et selon des modalités fixées en partenariat avec ces enseignants.
9	Au lycée, tout en inscrivant son action en continuité du collège et vers l'enseignement supérieur ou la vie professionnelle, le professeur documentaliste peut assurer une mission de tutorat comme ses collègues et apporter sa contribution spécifique à l'accompagnement personnalisé.	
10	Le professeur documentaliste met en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir	Les professeurs documentalistes, maîtres d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition
11	En relation avec les autres membres de la communauté pédagogique et éducative, le professeur documentaliste propose une politique documentaire au chef d'établissement et, après validation par le conseil d'administration, la met en œuvre dans l'environnement numérique de l'établissement.	
12	La politique documentaire (8) a pour objectif principal de permettre à tous les élèves d'accéder aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation, participant ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.	
13	Élaborée au sein du conseil pédagogique dont le professeur documentaliste est membre, la politique documentaire s'inscrit dans la politique pédagogique et éducative de l'établissement formalisée par le projet de l'établissement et le contrat d'objectifs.	
14	des besoins en matière d'information et de documentation,	(10) , de lecture et d'ouverture intellectuelle au regard des moyens financiers et humains disponibles

	matière d'actualisation de leurs connaissances disciplinaires et d'enrichissement de leur culture professionnelle et peut s'inscrire dans un cadre plus vaste de mutualisation entre établissements. Elle ne se limite pas à une politique d'acquisition de ressources ou à l'organisation d'un espace multimédia. (12)	
15	La politique documentaire tient compte des priorités nationales, du projet académique et de l'existence de réseaux présents dans son environnement.	
16	Dans le cadre des espaces numériques de travail (ENT), le professeur documentaliste (13) doit jouer un rôle de conseil pour le choix et (14) l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne pour les élèves et les enseignants de l'établissement.	(13) contribue au / (14) à
17	Les animations et les activités pédagogiques autour du livre et de la lecture, y compris le livre numérique et la problématique de la lecture sur écran, sont une composante de la politique documentaire de l'établissement.	
18	Le professeur documentaliste est un acteur essentiel de la gestion et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement	
19	Sous l'autorité du chef d'établissement, le professeur documentaliste (15) est responsable du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation et de son exploitation. Il met à disposition de manière complémentaire des ressources issues de fonds physiques et numériques et en favorise la diffusion auprès des enseignants et des élèves. Fort de son expertise, il contribue à sensibiliser ses collègues à l'usage des nouvelles ressources numériques.	(15) organise le Centre de Documentation et d'Information (CDI) dont il a la responsabilité. Il est notamment

20	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
21	Le professeur documentaliste (17) participe à la prise en compte du numérique dans le projet d'établissement. Il facilite l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques, notamment lors des travaux interdisciplinaires. Il organise et gère le contenu d'un espace CDI au sein de l'ENT. Pour ces missions, il doit s'appuyer sur les TIC et sur les services de l'ENT. Il peut contribuer à l'animation du site internet de l'établissement. Le professeur documentaliste (18) contribue à assurer une veille informationnelle (19) pour l'ensemble de la communauté éducative.	(18) peut contribuer
22	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Les professeurs documentalistes, acteurs de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel
23	Dans le cadre du projet d'établissement, le professeur documentaliste prend des initiatives pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional voire national et international. Cette ouverture doit permettre également de favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la vie sociale.	
24	Le professeur documentaliste contribue (20) à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève ; il impulse des activités qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques.	

	Il peut, en outre, participer à l'organisation, en relation avec les autres enseignants et les conseillers principaux d'éducation, (21) de visites, de sorties (22) culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs.	(21) organiser et encadrer, seul ou avec d'autres membres de la communauté éducative, (22) éducatives
25	A cette fin, il entretient des relations (23) avec le réseau Scéren-CNDP, les diverses bibliothèques et médiathèques situées à proximité, les associations culturelles, les services publics, les entreprises, afin que l'établissement scolaire puisse bénéficier d'appuis, d'informations, de documents, de livres ou de ressources numériques susceptibles d'intéresser les élèves.	(23) des relations avec les partenaires extérieurs.
26	L'expertise du professeur documentaliste fait du CDI de l'établissement un espace de culture, de documentation et d'information, véritable lieu d'apprentissage et d'accès aux ressources pour tous et de préparation à la vie sociale, professionnelle et civique.	